



1, avenue du Parc Lassalle  
44500 LA BAULE

☎ : 02.40.15.38.68

☎ : 02.40.15.38.69

✉ : [ce.0441859g@ac-nantes.fr](mailto:ce.0441859g@ac-nantes.fr)

La Baule, le 29 avril 2022.

La Conseillère Principale d'Education,

Aux parents d'élèves de 5<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup>

Objet : Passage des ASSR1 (élèves de 5<sup>ème</sup>) et ASSR2 (élèves de 3<sup>ème</sup>)

Madame, Monsieur,

Les attestations scolaires de sécurité routière (ASSR) sont obligatoires pour tous les jeunes nés à partir du 01 janvier 1988. Elles sont délivrées aux élèves qui ont obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 au **contrôle des connaissances des règles de sécurité routière et de leur application**.

**-l'examen de l'ASSR1 pour les classes de 5<sup>ème</sup> se déroulera la semaine du 30 mai au 03 juin 2022.**

**-l'examen de l'ASSR2 pour les classes de 3<sup>ème</sup> se déroulera la semaine du 16 mai au 20 mai 2022.**

**N.B : Un courrier est disponible dans Pronote pour connaître la date d'examen pour chaque classe.**

La formation théorique est constituée d'entraînements encadrés au sein de l'établissement. Il ne dispense pas de **l'entraînement individuel** à l'épreuve, **de façon autonome**, qui reste primordial et indispensable pour la réussite à l'examen. L'adresse du site est la suivante :

<https://e-assr.education-securite-routiere.fr/preparer/assr/preparation>

Les résultats seront communiqués rapidement après le déroulement de l'épreuve et les attestations seront remises avant la fin de l'année scolaire. **En cas d'absence ou d'échec à l'épreuve principale, une UNIQUE épreuve de rattrapage** sera organisée au sein du collège. Le cas échéant, une deuxième convocation sera remise aux élèves concernés.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

La CPE,  
Mme GOBIL

### **Quelques rappels réglementaires (Arrêté du 25 mars 2007)**

- Le passage des attestations scolaires de premier et de second niveau (pour les 5<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>) peut être également proposé respectivement aux élèves des autres classes qui atteignent l'âge de 14 ans ou de 16 ans au cours de l'année civile.
- Le **brevet de sécurité routière (BSR)** est notamment constitué de **l'ASSR1 ou l'ASSR2**. Le BSR est obligatoire pour conduire un cyclomoteur à partir de 14 ans.
- **L'ASSR de niveau 2** est obligatoire pour s'inscrire au **permis de conduire**.
- Les élèves qui échouent à l'épreuve unique de rattrapage devront repasser l'épreuve l'année suivante dans leur établissement. Ils devront informer l'administration en début d'année scolaire.
- Le **diplôme** de l'ASSR est donné par l'établissement au candidat, **c'est un document officiel qui doit impérativement être conservé. En cas de perte, un seul duplicata ne pourra être délivré par l'établissement.**